



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-155

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurités

| | |
|---|--------|
| 79-2022-10-10-00003 - Arrêté autorisant la 14ème Monté Historique Chambrille La Mothe Saint Héray le dimanche 16 octobre 2022 (5 pages) | Page 3 |
| 79-2022-10-10-00002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'homologation d'une piste de karting située au 141 rue des Guillées - 79180 CHAURAY (3 pages) | Page 9 |

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-10-10-00003

Arrêté autorisant la 14ème Monté Historique
Chambrille La Mothe Saint Héray le dimanche 16
octobre 2022



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE
Tel : 05 49 08 69 24
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté autorisant la 14ème Montée Historique Chambrille
La Mothe Saint Héray le dimanche 16 octobre 2022**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L3221-4 et L.3221-5 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18 et R.411-30 ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 1 ;

VU l'Arrêté du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'autorisation reçue le 11 juillet 2022 de Monsieur Jean-Marie CAROF, président de «L'Ecurie CHAMBRILLE » qui sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation de montée de démonstration de véhicules historiques dénommée «14ème Montée Historique Chambrille» le dimanche 16 octobre 2022, au départ de La Mothe Saint Héray à partir de 7h30 ;

VU l'attestation d'assurance souscrite le 30 septembre 2022 par l'«Association Ecurie CHAMBRILLE» auprès des Assurances LESTIENNE, pour l'épreuve de montée de démonstration de véhicules historiques , garantissant la responsabilité civile du «14ème Montée Historique Chambrille» ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 6 octobre 2022 ;

SUR proposition de la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La manifestation sportive dénommée «14ème Montée Historique Chambrille» le dimanche 16 octobre 2022, au départ de La Mothe Saint Héray à partir de 7h30.

La manifestation se déroulera conformément à la demande présentée par Monsieur Jean-Marie CAROF et à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents.

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra se dérouler conformément à l'itinéraire joint au dossier, et conformément à l'arrêté pris par le Conseil Départemental en date du 16 septembre 2022, portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D5 et D737 commune de La Mothe Saint Héray et Souvigné en et hors agglomération.

Pendant toute la durée de la manifestation, les services de sécurité et de secours pourront contacter le directeur de course Monsieur Jean-Marie CAROF au 06 70 37 76 93

ARTICLE 3 :

Les organisateurs sont invités par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres à visiter l'application INFOROUTES sur le site www.deux-sevres.com, accessible également depuis les smartphones. Cette application donne l'état de viabilité du réseau routier départemental concernant les différentes restrictions de circulation pour la journée en cours ou pour les 15 prochains jours. Ces données sont actualisées tous les jours.

ARTICLE 4 : Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité de la manière suivante :

- sensibiliser à la sécurité toutes les personnes professionnelles ou bénévoles chargées de la sécurité de la manifestation ;
- renforcer la surveillance sur les parkings réservés aux pilotes ;
- prévoir à cet égard un affichage spécifique avec le logo VIGIPIRATE pour informer le public ;
- signaler immédiatement aux services de gendarmerie via le « 17 » tout événement suspect ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac ainsi que tout objet abandonné suspect.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais de service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents ou à leurs préposés.

ARTICLE 6 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura vérifié que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées, cette vérification sera consignée par écrit à l'aide de l'attestation ci jointe.

Une copie de cette attestation sera adressée à la Préfecture.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions de sécurité applicables aux concurrents comme au public ne sont pas ou plus respectées.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : Tout incident ayant nécessité l'intervention des services de secours, fera l'objet d'un signalement par écrit au service préfectoral ayant délivré l'autorisation et cela dans un délai de huit jours.

ARTICLE 9 : La Directrice de Cabinet, la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, les Maires de La Mothe Saint Héray et Souvigné, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, le Directeur du Service Départemental Jeunesse, Engagement, Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, au responsable du SAMU 79 et à l'organisateur technique Monsieur Jean-Maie CAROF pour notification.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Les annexes sont consultables en préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **10 OCT. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet,

Sophie PAGÈS



3303 130 01

16 octobre 2022

14ème Montée Historique Chambrille

ATTESTATION

L'organisateur technique atteste, avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 portant autorisation de la manifestation.

Fait à le,

Une copie sera transmise à la **Préfecture des Deux-Sèvres**
Cabinet, Service des Sécurités, Bureau de la Sécurité
BP 70 000 79099 NIORT Cedex 9
Par messagerie à pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-10-10-00002

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'homologation d'une piste de karting située au
141 rue des Guillées - 79180 CHAURAY



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE
Tel : 05 49 08 69 24
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'homologation d'une piste de karting
située au 141 rue des Guillées – 79180 CHAURAY**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le Code du Sport ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code de la santé publique, articles R.1336-4 à 13 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

BP 70 000- 79099 NIORT CEDEX 9 - Téléphone : 05 49 08 68 68 - Télécopie : 05 49 28 09 67

VU la demande présentée le 29 août 2022 par M. Clément GALLOT, président de l'association « SARL Clem Sports » qui sollicite le renouvellement de l'arrêté d'homologation de la piste de karting située au 141 rue des Guillées à Chauray,

CONSIDERANT les avis recueillis sur cette demande ;

CONSIDERANT que la Commission départementale de la sécurité routière a émis un avis favorable suite à la visite technique du 27 septembre 2022, sous réserve des préconisations du SDIS d'installer des extincteurs supplémentaires sur la piste.

SUR proposition de la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'arrêté d'homologation de la piste de karting située au 141 rue des Guillées à Chauray est accordé pour une période de **quatre ans**, à compter de la signature du présent arrêté, conformément à la demande présentée le 29 août 2022 par M. Clément GALLOT et à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les mesures de sécurité et de protection des participants et du public seront mises en œuvre telles qu'elles sont décrites dans la demande faite par l'organisateur, elles devront être conformes aux prescriptions de la fédération délégataire et également répondre aux exigences suivantes :

- les dispositifs permanents et obligatoires de sécurité indiqués sur le plan devront être maintenus en bon état par l'exploitant du site.

Une nouvelle homologation est nécessaire lorsque le tracé du circuit fait l'objet d'une modification (article R331-37 du code du sport).

Article 3 : L'utilisation du terrain est autorisée pour l'entraînement, les essais.

Le circuit sera ouvert toute l'année, sauf au mois de janvier, le week-end et du mardi au dimanche pendant les vacances, de 10h à 19h ou 20h, selon la période de l'année.

Le nombre de participants en simultané sur le terrain pendant les essais et les entraînements est de 25.

En cas de non-respect de ces limites d'utilisation, l'autorisation sera suspendue.

Article 4 : En cas de plainte pour nuisances sonores liées au circuit, la réalisation d'une étude acoustique pourra être demandée, aux frais de l'exploitant, par le Maire ou la Préfète.

Article 5 : Cet arrêté ainsi que le règlement intérieur sera affiché à l'entrée du circuit.

Article 6 : Le présent arrêté peut être suspendu pour une durée qui ne peut excéder six mois.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres (B.P. 70000 – 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 8 : La Directrice de Cabinet, la Présidente du Conseil Départemental, le Maire de la commune de Chauray, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière et au président de l'association « SARL Clem Sports », M. Clément GALLOT.

Niort, le **10 OCT. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet



Sophie PAGÈS